



## **Commission de la Santé et des Sports**

### **Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022**

**La présente réunion a eu lieu en mode visioconférence.**

#### Ordre du jour :

1. 8026 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé  
- Rapporteur : Madame Cécile Hemmen  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Divers

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, remplaçant M. Claude Wiseler, Mme Francine Cloener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz

M. Laurent Jomé, du Ministère de la Santé

Dr Jean-Claude Schmit, Directeur de la santé

M. Nicolas Anen, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

\*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

\*

**1. 8026 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé**

Après une brève introduction de Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports, Madame Cécile Hemmen (LSAP), rapportrice du projet de loi sous rubrique, procède à la présentation du projet de rapport relatif audit projet de loi.

Suite à une question afférente de Monsieur Gusty Graas (DP), Monsieur le Directeur de la santé confirme que lors de la procédure de recrutement du futur directeur adjoint opérationnel et technique, il est prévu de donner la préférence aux docteurs en médecine ou en médecine dentaire, voire aux professionnels de la santé ayant accompli une formation universitaire de niveau master et disposant d'une expérience en management. L'orateur précise en outre que la Direction de la santé compte en son sein un certain nombre de docteurs en médecine étant en mesure de résoudre les questions d'ordre médical pendant son absence.

Par la suite, les membres de la commission parlementaire procèdent au vote du projet de rapport qui est adopté à l'unanimité des membres présents<sup>1</sup>.

Il est convenu de proposer à la Conférence des Présidents de retenir le modèle de base pour la discussion du projet de loi.

**2. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

---

<sup>1</sup> Monsieur Jeff Engelen (ADR) a rejoint la visioconférence après le vote sur le projet de rapport.